



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2022-174

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## 69\_Préf\_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

69-2022-10-17-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2022-?? MODIFIANT  
L ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69-2020-12-09-004 DU 9 DÉCEMBRE  
2020?? PORTANT AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L' (2 pages)

Page 3

69-2022-10-17-00004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2022-?? MODIFIANT  
L ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69-2020-12-09-004 DU 9 DÉCEMBRE  
2020?? PORTANT AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L' (2 pages)

Page 6

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2022-10-17-00003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2022-  
MODIFIANT L ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
N°69-2020-12-09-004 DU 9 DÉCEMBRE 2020  
PORTANT AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Lyon, le 17 octobre 2022

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG  
Tél. : 04.72.61.61.29  
Courriel : stephanie.sisavang@rhone.gouv.fr

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2022- MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69-2020-12-09-004 DU 9 DÉCEMBRE 2020 PORTANT AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-12-09-004 du 9 décembre 2020 portant agrément sous le n°2015-01 de la Sas WOUAT, pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises ;

Vu le dossier de demande de modification réceptionné en préfecture le 15 septembre 2022 et complété le 12 octobre 2022, présenté par Madame Yannick BOSSENMEYER, Directrice générale de la Sas WOUAT ;

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Considérant que la Sas WOUAT remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

Sur proposition de la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

## ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°69-2020-12-09-004 du 9 décembre 2020 portant agrément de la Sas WOUAT pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La Sas WOUAT, dont la présidente est la Sas FINANCIERE DE TITRES ET PARTICIPATIONS, elle-même présidée par Monsieur Frédéric FIORE, est agréée pour exercer, au sein de son établissement principal situé 4 rue de la République 69001 Lyon, l'activité de domiciliation juridique. ».

Article 2 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°69-2020-12-09-004 du 9 décembre 2020 portant agrément de la Sas WOUAT pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente habilitation portant le numéro d'agrément 2015-01 est valable jusqu'au 09 décembre 2026. ».

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon et de Paris.

Le Préfet,  
Le Sous-préfet,  
Secrétaire général adjoint  
Signé : Julien PERROUDON

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2022-10-17-00004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2022-  
MODIFIANT L ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
N°69-2020-12-09-004 DU 9 DÉCEMBRE 2020  
PORTANT AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Lyon, le 17 octobre 2022

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG  
Tél. : 04.72.61.61.29  
Courriel : stephanie.sisavang@rhone.gouv.fr

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2022- PORTANT AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément reçu le 26 septembre 2022, pour la Sas AHA Solution Formation Intégration, dont le directeur général est Monsieur Damien BLANC, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la Sas AHA Solution Formation Intégration remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Sur proposition de la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

## ARRETE

Article 1 : La Sas AHA Solution Formation Intégration gérée par Monsieur Damien BLANC, est agréée pour exercer l'activité de domiciliation juridique au sein des établissements suivants :

Établissement principal :	8 rue Berjon 69009 Lyon
Établissement secondaire :	10 route des Mariniers 42120 Le Coteau

Article 2 : L'agrément portant le numéro 2016-14 est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne doit être déclaré à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur de la modification.

Article 4 : La création de tout autre établissement secondaire doit être déclarée à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant sa création.

Article 5 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne, non signalé dans les délais mentionnés aux deux articles précédents peut entraîner la suspension voire le retrait de l'agrément.

Article 6 : Les personnes exerçant l'activité de domiciliation doivent mettre en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définis au chapitre 1er du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Article 7 : La demande de renouvellement du présent agrément doit être effectuée au plus tard deux mois avant expiration de la présente autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 9 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Le Préfet,  
Le Sous-préfet,  
Secrétaire général adjoint  
Signé : Julien PERROUDON